

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 27 octobre 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement 17

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERE

Société CHAUVET Père et Fils
Réactualisation des garanties financières
Carrière "Les Fontaines" à YVES

Rapport de l'inspection des installations classées

La Société CHAUVET Père et Fils a adressé au Préfet de Charente Maritime, par courrier du 10 mai 2010 une demande de réactualisation des garanties financière relatives à la carrière qu'elle exploite au lieu dit "les Fontaines" sur le territoire de la commune d'Yves.

En plus de l'évolution de l'indice TP01, il apparaît que l'exploitation de cette carrière n'a jamais atteint le rythme prévu à l'origine lors de l'autorisation initiale délivrée le 31 juillet 1998.

Le nouveau calcul a été établi conformément aux nouvelles dispositions introduites par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009, en fonction de la superficie restant à exploiter et de la durée de l'autorisation actuelle.

Ce calcul conduit, pour les quatre périodes quinquennales restantes aux montants suivants :

Première période (2009 – 2014)	Deuxième période (2014 – 2019)	Troisième période (2019 – 2024)	Quatrième période (2024 – 2029)
32 750 € TTC	42 150 € TTC	54 184 € TTC	71 431 € TTC

Ces montants, accompagnés des plans de phasage et avancement de la remise en état doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, pris dans les formes prévues à l'article R. 512 – 31 du Code l'Environnement après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.